

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 4 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose au blanc seing donné au Gouvernement pour prolonger le passe sanitaire.

Dans son communiqué du 20 octobre 2021, la Défenseure des droits s'est dite "inquiète [...] que soit envisagée la prorogation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, proposée par le projet de loi en débat, sans qu'aucun nouveau vote du Parlement ne soit prévu pendant une période aussi longue, ni que soient fixés par le législateur des critères objectifs encadrant la possibilité pour le pouvoir réglementaire de mettre en œuvre des mesures d'exception" et "du choix de l'exécutif d'instaurer par arrêté le déremboursement des tests de dépistage de la Covid-19 [...] Cette décision modifie profondément l'équilibre sur lequel reposait le dispositif prévu par la loi et pourrait s'apparenter à une obligation vaccinale déguisée" [...] Cette disposition, qui touchera en particulier les personnes les plus vulnérables, présente un risque discriminatoire. Dans son avis du 20 juillet 2021, la Défenseure des droits rappelait déjà que le déremboursement de ces tests implique que « le dépistage des personnes éloignées du système de santé, des populations précaires et/ou isolées, en sera d'autant plus difficile. Les inégalités sociales, déjà mises en exergue lors de la campagne de vaccination, notamment en raison de la fracture numérique, seront accentuées. » Or, les chiffres récents de l'Assurance maladie montrent que, pour toutes les tranches d'âge, le taux de vaccination dans les communes les plus défavorisées reste significativement inférieur à celui qu'on observe dans les communes les plus favorisées. Enfin, la nécessité d'une prescription médicale permettant de bénéficier d'une prise en charge financière du test de dépistage, de nature à accentuer la pression sur le système de santé, constitue un frein supplémentaire pour

l'accès à des biens et services, comme des actes médicaux programmés à l'hôpital, une visite à un proche en EHPAD ou se rendre dans un établissement recevant du public"

Le passe sanitaire, obligation vaccinale déguisée, va à rebours des recommandations de l'OMS selon laquelle il faut convaincre plutôt que contraindre. Ce passe doit être abrogé.